

COMMUNE DE PERIGNAC 17
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2008



L'an deux mille huit, le 02 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian Dugué, Maire.

Présents : Dugué Jeanneau Orgé Moreau Le Penven Lys Gault Bureau Jousson Lapeyre Blanchard Bonnin Juin Vincent Chevalier

Françoise Orgé est nommée secrétaire de séance.

CONVOCATION : 28/05/08 AFFICHAGE : 03/06/08

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et suivants,

Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 Janvier 2007 qui dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 621.30.1 du Code du Patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L 642.1 du Code du Patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L 341.1 et L 341.2 du Code de l'Environnement ;

c) Dans un secteur délimité au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 123.1.7 du Code de l'Urbanisme (celui-ci permettant d'identifier, de localiser les éléments de paysage, de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection) ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable ».

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

Vu l'avis de la commission municipale, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

♦ d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture, sur l'ensemble du territoire de la commune de Pérignac.

Le maire,